



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2023-332

PUBLIÉ LE 28 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Finances Publiques /**

04-2023-12-27-00013 - Arrêté préfectoral n°2023-362-001 du 28 décembre 2023 relatif à la fermeture exceptionnelle au public de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFiP) (1 page)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-12-28-00001 - Arrêté préfectoral n°2023-362-003 du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté n°2023-347-001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes de Haute-Provence (4 pages)

Page 5

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2023-12-10-00001 - Arrêté préfectoral n°2023-344-002 du 10 décembre 2023 portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement avec une déclaration d'intérêt général concernant le dossier de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et lits des cours d'eau en gestion propre Durance Lubéron Verdon Agglomération (2 pages)

Page 10

Direction Départementale des Finances  
Publiques

04-2023-12-27-00013

Arrêté préfectoral n°2023-362-001 du 28  
décembre 2023 relatif à la fermeture  
exceptionnelle au public de la Direction  
départementale des Finances Publiques (DDFiP)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 –**

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public  
de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP)**

Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence,

**VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**VU** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

**VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 19 juin 2023 portant nomination de M. Stéphane DURAND, administrateur des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute-Provence pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**VU** l'arrêté préfectoral n°2023-181-015 du 30 juin 2023 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes de Haute-Provence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

La Direction Départementale des Finances Publiques, située 51 avenue du 8 mai 1945 à Digne Les Bains, sera fermée à titre exceptionnel, le vendredi 29 décembre 2023.

**Article 2 :**

Le service de la Publicité Foncière et de l'enregistrement, situé au 19 boulevard Victor Hugo à Digne les Bains, sera fermé les 2 et 3 janvier 2024.

**Article 3 :**

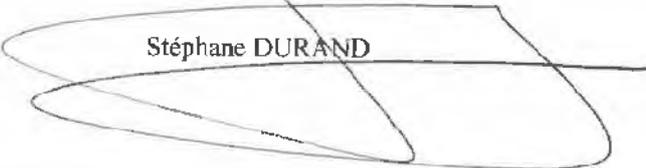
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des sites visés aux articles 1 et 2.

Fait à Digne Les Bains, le 27 décembre 2023

Par délégation du Préfet,

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
des Alpes de Haute-Provence

Stéphane DURAND



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-28-00001

Arrêté préfectoral n°2023-362-003 du 28  
décembre 2023 modifiant l'arrêté  
n°2023-347-001 du 13 décembre 2023 fixant la  
liste des supports habilités à recevoir des  
annonces judiciaires et légales pour l'année 2024  
dans le département des Alpes de  
Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **28 DEC. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-362 003**

Modifiant l'arrêté n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- VU** la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;
- VU** la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;
- VU** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;
- VU** le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour l'application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 86-897 du 1<sup>er</sup> août 1986 portant réforme juridique de la presse ;
- VU** le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;
- VU** le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;
- VU** le décret n° 2022-1393 du 31 octobre 2022 modifiant le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales et notamment son article 1 ;
- VU** l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- VU** les éléments transmis par la responsable subvention et financement de projets de La Provence par courriel du 22 décembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que, par courriel du 22 décembre 2023, la représentante du journal La Provence a transmis les documents relatifs à la demande d'habilitation à la publication des annonces judiciaires et légales pour sa publication de presse et son service de presse en ligne pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ; que ces documents ont été transmis par courriel le 17 novembre 2023 à une adresse fonctionnelle erronée et n'ont donc pas été reçus par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'absence de réception d'une demande formalisée de la Provence pour l'habilitation à la publication des annonces judiciaires et légales, cet organe de presse ne pouvait pas

être inscrit sur la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence fixée par l'arrêté préfectoral susvisé ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'examen des documents reçus par voie dématérialisée par la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, La Provence satisfait aux conditions fixées par le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales pour être habilitée à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département ; que, par suite, l'arrêté préfectoral n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence doit être modifié ;

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est modifié ainsi qu'il suit :

Sont habilités à recevoir, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, au choix des parties, les annonces judiciaires et légales dont l'insertion est exigée dans les journaux autres que le Journal officiel ou à ses annexes, pour la validité et la publicité des procédures ou des contrats, les supports ci-après :

##### a/ publication de presse :

- LA PROVENCE  
248, avenue Roger Salengro  
13015 MARSEILLE

##### b/ service de presse en ligne :

- LA PROVENCE  
248, avenue Roger Salengro  
13015 MARSEILLE

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2023-347 001 du 13 décembre 2023 fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2024 dans le département des Alpes-de-Haute-Provence est sans changement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la culture ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François LECA – 13002 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Secrétaire générale de la préfecture, les Sous-préfets d'arrondissement, les Maires du département des Alpes-de-Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera transmise à :

- Madame la Procureure générale près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
- Monsieur le Procureur de la République à Digne-les-Bains,
- Monsieur le directeur de La Provence,
- Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- Monsieur le Président de la Chambre départementale des notaires.

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-10-00001

Arrêté préfectoral n°2023-344-002 du 10 décembre 2023 portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement avec une déclaration d'intérêt général concernant le dossier de restauration et d'entretien des boisements rivulaires et lits des cours d'eau en gestion propre Durance Lubéron Verdon Agglomération

Digne-les-Bains, le **10 DEC. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023- ~~344~~-002**

portant prorogation du délai d'instruction d'autorisation  
environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code  
de l'environnement avec une déclaration d'intérêt général  
concernant le dossier de restauration et d'entretien des  
boisements rivulaires et lits des cours d'eau en gestion propre  
Durance Lubéron Verdon Agglomération

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-341-013 du 13 décembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**Vu** le dossier d'autorisation environnementale complet et régulier déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, déclaré complet le 10 août 2023, présenté par Durance Lubéron Verdon Agglomération et relatif à :

**Restauration et entretien des boisements rivulaires  
et lits des cours d'eau en gestion propre DLVA**

**Considérant** que la consultation des services doit se prolonger afin de recueillir l'ensemble des avis des services experts ;

**Considérant** que les compléments reçus doivent faire l'objet d'une analyse du service instructeur dans le cadre de la phase d'examen ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires,

**ARRETE :**

### **Article 1 : Prorogation du délai d'examen**

Conformément à l'article R. 181-17 du code de l'environnement, le délai d'examen de la demande d'autorisation environnementale déposée par le S.I.I.R.F. concernant :

**restauration et entretien des boisements rivulaires  
et lits des cours d'eau en gestion propre DLVA**

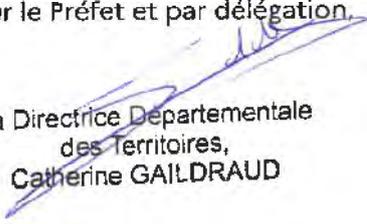
est portée de 4 à 8 mois.

Ce délai est compté à partir de la date d'accusé de réception du dossier complet (soit le 10 août 2023) jusqu'à la fin de la phase d'examen correspondant à la date de saisie du Préfet pour la mise à la consultation du public en intégrant les éventuelles suspensions de délais intermédiaires.

### **Article 2 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Pour le Préfet et par délégation

  
La Directrice Départementale  
des Territoires,  
Catherine GAILDRAUD